

**ARRÊTÉ PRESCRIVANT UNE CONSULTATION DU PUBLIC  
AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT  
SUR LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT PRÉSENTÉE PAR LA SAS FM FRANCE  
CONCERNANT UN PROJET DE CRÉATION D'UNE PLATEFORME LOGISTIQUE, SITUÉ  
RUE ANDRÉ MARIE AMPÈRE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE VERNOUILLET  
(28) ET ABROGEANT LES ARRÊTÉS PRÉFECTORAUX DU 2 AOÛT ET 12 SEPTEMBRE 2023  
CONCERNANT LA MÊME INSTALLATION  
(N° ICPE 15518)**

**LE PRÉFET D'EURE-ET-LOIR,**  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de l'environnement Livre V – Titre I, notamment les articles L 511-1, L.511-2, L.512-7 à L.512-7-7 ainsi que les articles R. 512-46-1 à R. 512-46-15 relatifs à la consultation du public sur les installations classées soumises à enregistrement ;

**Vu** la nomenclature des installations classées ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 62-2023 du 4 septembre 2023, portant délégation de signature au profit de M. Yann GERARD, Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir

**Vu** le dossier de demande d'enregistrement présenté par la SAS FM FRANCE, dont le siège social est situé Rue de l'Europe, 57370 Phalsbourg, concernant un projet de création d'une plateforme logistique rue André Marie Ampère sur le territoire de la commune de VERNOUILLET ;

**Vu** les pièces, plans et études réglementaires produits à l'appui de la demande formulée par la SAS FM FRANCE ;

**Vu** le rapport de l'inspection des installations classées de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Centre-Val de Loire – Unité Départementale d'Eure-et-Loir - en date du 7 juillet 2023 ;

**Considérant** que les installations en cause, soumises à enregistrement pour les rubriques 1510-2b, 1511-1, 4331-2 et 4734-2 de la nomenclature des installations classées, sont détaillées en annexe ;

**Considérant** qu'il y a lieu de soumettre la demande d'enregistrement émise par la SAS FM FRANCE à une consultation du public au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;

**Considérant** qu'une des annonces légales portant sur la consultation du public prévue du 2 au 31 octobre 2023 concernant la demande d'enregistrement présentée par SAS FM FRANCE n'est pas parue dans le journal local « l'Echo Républicain », le 15 septembre 2023, soit 2 semaines avant le début de la consultation du public ;

**Considérant** que ce défaut de publicité est susceptible de fragiliser la concertation du public ;

**Sur proposition** de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

**ARRÊTE**

**Article 1er :** L'arrêté préfectoral du 2 août 2023, portant ouverture d'une consultation du public du 25 septembre au 23 octobre 2023, sur la demande d'enregistrement présentée par la SAS FM FRANCE, dont le siège social est situé Rue de l'Europe 57370 PHALSBOURG, concernant un projet de création d'une plateforme logistique, situé rue André Marie Ampère sur le territoire de la commune de VERNOUILLET (28500) et l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2023 portant ouverture d'une consultation du public du lundi 2 octobre à 9h00 au mardi 31 octobre 2023 à 17h30, sur le même projet, abrogeant l'arrêté du 2 août 2023, sont abrogés.

**Article 2 :** La consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par la SAS FM FRANCE, dont le siège social est situé Rue de l'Europe 57370 PHALSBOURG, concernant un projet de création d'une plateforme logistique, situé rue André Marie Ampère sur le territoire de la commune de VERNOUILLET, ouverte pour 4 semaines, **aura lieu du lundi 16 octobre à 9h00 au mardi 14 novembre 2023 à 17h30.**

Les rubriques 1510-2b, 1511-1, 4331-2 et 4734-2 de la nomenclature des installations classées pour lesquelles les installations en cause sont soumises à enregistrement sont détaillées en annexe.

**Article 3 :** Outre Vernouillet, les communes de Dreux, Luray, Marville-Moutiers-Brûlé et Garnay sont incluses dans le rayon d'un kilomètre autour de l'installation, visé à l'article R 512-46-11 du code de l'environnement.

**Article 4 :** Le dossier constitué par le demandeur est déposé en mairie de Vernouillet, Esplanade du 8 mai 1945 Maurice Legendre où le public pourra en prendre connaissance et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet:

**Du lundi au mercredi de 9 h à 12h30 et de 13h30 à 17h30**

**Le jeudi de 9 h à 12h30 et de 13h30 à 19 h**

**Le vendredi de 9 h à 12h30 et de 13h30 à 16h30**

**Le samedi de 9 h à 12 h**

Le dossier est également consultable sur le site de la Préfecture :

**<https://www.eure-et-loir.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Consultation-du-public/En-cours>**

Le public pourra également adresser ses observations pendant la durée de la consultation :

- Par lettre à la Préfecture d'Eure-et-Loir, Bureau des Procédures Environnementales, Place de la République, CS 80537, 28019 CHARTRES Cedex.
- Par voie électronique à l'adresse mail suivante : **[pref-enquete-publique@eure-et-loir.gouv.fr](mailto:pref-enquete-publique@eure-et-loir.gouv.fr)**

**Article 5 -** Des informations sur le projet peuvent être obtenues auprès de Mme Sarah KNEFATI, responsable environnement industriel et urbanisme – mel [sknefati@ngconcept-ec.com](mailto:sknefati@ngconcept-ec.com)

**Article 6 :** Un avis au public destiné à annoncer l'ouverture de la consultation sera affiché en mairies de Vernouillet, Dreux, Luray, Marville-Moutiers-Brûlé et Garnay au moins 2 semaines avant le début de la consultation du public.

Cet avis au public sera publié, par les services du Préfet, au moins 2 semaines avant le début de la consultation dans deux journaux locaux diffusés dans le département d'Eure-et-Loir.

Il sera également mis en ligne sur le site internet de la préfecture d'Eure-et-loir au moins 2 semaines avant le début de la consultation et pendant la durée de celle-ci.

**Article 7 :** Le registre papier, ouvert en mairie de Vernouillet, dès le début de la consultation, sera clos par les soins du maire à l'expiration de celle-ci et adressé au Préfet.

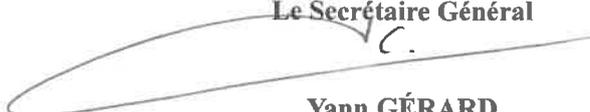
**Article 8 :** Les conseils municipaux des communes de Vernouillet, Dreux, Luray, Marville-Moutiers-Brûlé et Garnay sont appelés à formuler leur avis sur le projet présenté. Cet avis devra être exprimé et communiqué au Préfet dans les 15 jours suivant la fin de la consultation du public. À défaut et conformément à l'article R 512-46-11 du code de l'environnement, l'avis ne pourra être pris en considération.

À l'issue de la consultation du public (et de la consultation du Conseil départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques, s'il y a lieu), la décision d'enregistrement ou de refus sera prise par le Préfet. L'arrêté d'enregistrement peut comporter des prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel.

**Article 9 :** M. le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir, Madame le Maire de Marville-Moutiers-Brûlé et Messieurs les Maires de Vernouillet, Dreux, Luray et Garnay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'exploitant.

Chartres, le **21 SEP. 2023**

**Le Préfet, pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général**

  
**Yann GÉRARD**

**ANNEXE**

Les installations projetées relèvent du régime de l'enregistrement prévu à l'article L. 512-7 du code de l'environnement au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous :

Rubrique	Régime	Libellé de la rubrique (activité)	Critère de classement	Seuil du critère	Volume
1510-2b <sup>(1)</sup>	E	Entrepôts couverts (installations, pourvues d'une toiture, dédiées au stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes), à l'exception des entrepôts utilisés pour le stockage de matières, produits ou substances classés, par ailleurs, dans une unique rubrique de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage des véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts exclusivement frigorifiques 2. Autres installations que celles définies au 1	Volume de l'entrepôt	≥ 50 000 m <sup>3</sup> mais < 900 000 m <sup>3</sup>	700 335 m <sup>3</sup>
1511-1	E	Entrepôts exclusivement frigorifiques	Volume total susceptible d'être présent dans l'installation	> 50 000 m <sup>3</sup>	132 045 m <sup>3</sup>
4331-2	E	Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 à l'exclusion de la rubrique 4330.	Quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation	≥ 100 t mais < 1 000 t	999 t
4734-2b	E	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et naphtas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement. La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant :  2. Pour les autres stockages	Quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation	≥ 100 t d'essence ou 500 t au total, mais < 1 000 t au total	500 t

Régime : E (enregistrement)

(1) Activités incluses dans la rubrique 1510 :

- Rubrique n° 1530 : papier, carton ou matériaux combustibles analogues
- Rubrique n° 1532-2 : bois ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés et les produits ou déchets répondant à la définition de la biomasse et mentionnés à la rubrique 2910-A [...]
- Rubrique n° 2662 : polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques)
- Rubrique 2663-1 : pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères à l'état alvéolaire ou expansé
- Rubrique 2663-2 : pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères dans les autres cas.

